

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 20/06/2025 à 19 heures

Nombre de conseillers : 8
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère,
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} Adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère,
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2025-44

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

OBJET : Budget supplémentaire : Budget principal de la commune

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 du budget principal de la commune,

Vu les travaux de la commission Finances du 16 juin 2025,

Considérant les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion **mais rejeté le compte administratif** validant les résultats définitifs de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune, il est proposé de reporter les résultats constatés selon les modalités suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2025			BS 2025
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services	0,00
012	Charges de personnel	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
65	Autres dépenses	12 989,03	74	Dotations, subventions et participations	0,00
66	Frais financiers	0,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			013	Atténuations de charges	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		12 989,03	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
023	Virement à la section d'investissement	364 560,44			
042	Opérations d'ordre	0,00	042	Opérations d'ordre	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		364 560,44	TOTAL RECETTES ORDRE		0,00
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	377 549,47
TOTAL FONCTIONNEMENT		377 549,47	TOTAL FONCTIONNEMENT		377 549,47

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2025			BS 2025
16	Emprunts et dettes	0,00	10	Dotations et réserves (hors 1068)	0,00
10	Dotations et apports	500,00	1068	Affectation de résultat	137 824,18
21	Immobilisations corporelles	364 060,44	13	Subventions d'équipements reçues	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		364 560,44	TOTAL RECETTES REELLES		137 824,18
040	Opérations d'ordre				
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	364 560,44
001	Déficit reporté	137 824,18	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		502 384,62	TOTAL RECETTES ORDRE		364 560,44
			001	Excédent reporté	
TOTAL INVESTISSEMENT		502 384,62	TOTAL INVESTISSEMENT		502 384,62

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE VOTER** le budget supplémentaire du budget principal de la commune tel qu'il figure ci-dessus;

Pour : **4**, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : **4**, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

Abstention : **0**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20/06/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :